



DECISION PRISE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

**OBJET : POLITIQUE DE LA VILLE : ADOPTION D'UNE CONVENTION A
CONCLURE AVEC MADAME BENNABI BENSEKHAR PSYCHOLOGUE
POUR DES INTERVENTIONS AU SEIN DU DISPOSITIF DE REUSSITE
EDUCATIVE**

Le Maire d'ANTONY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juin 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire pour les missions définies à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 2005-32 de programmation pour la Cohésion Sociale prévoyant la mise en œuvre de dispositifs de Réussite Educative,

CONSIDERANT la nécessité d'avoir un membre de l'équipe de Réussite Educative au sein du conseil consultatif,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer un soutien psychologique aux enfants repérés par les professionnels au sein des cellules de veille dans le cadre du dispositif,

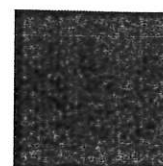
CONSIDERANT que Mme BENNABI BENSEKHAR peut effectuer ces missions à des conditions respectant les coûts afférents à ce type de prestations,

VU le projet de convention à conclure avec Mme BENNABI BENSEKHAR,

VU le montant des prestations fixé forfaitairement à la somme maximale de 22 110 Euros TTC pour l'année 2024,

Place de l'Hôtel-de-Ville
BP 60086
92161 Antony cedex

01 40 96 71 00
www.ville-antony.fr





DECIDE

ARTICLE 1er : D'adopter la convention à conclure avec Mme BENNABI BENSEKHAR - 30 rue Martin Levasseur - 93400 SAINT OUEN, relative à ses interventions au sein du dispositif de Réussite Educative.

ARTICLE 2 : De signer ladite convention fixant forfaitairement à la somme de 22 110 Euros TTC le montant des honoraires dus à Mme BENNABI BENSEKHAR pour l'exécution de cette mission pour l'année 2024.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget de l'exercice concerné.

Antony, le 14 FEV. 2024

Jean-Yves SENANT
Maire d'ANTONY



Place de l'Hôtel-de-Ville
BP 60086
92161 Antony cedex

01 40 96 71 00
www.ville-antony.fr

